



14 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Collectif de soutien aux personnes incontinentes lance sa campagne "Ceci n'est pas un produit de première nécessité" pour défendre la TVA réduite sur les protections absorbantes

Le vendredi 18 octobre dernier, dans le cadre de l'**examen du budget de l'État pour 2020**, les députés ont examiné plusieurs amendements en faveur d'une **TVA réduite sur les protections absorbantes pour personnes incontinentes**. Des propositions **rejetées** par le Rapporteur général et le Gouvernement, qui estiment la disposition « **contraire au droit européen** ».

Face à cette décision, l'Association d'aide aux personnes incontinentes (AAPI), le collectif Georgette Sand et le Club Ensemble pour Bien Vieillir ont fait une **demande de clarification auprès de la Commission européenne qui a confirmé que** : « *La directive TVA permet aux États membres d'appliquer un taux réduit de la TVA sur les protections absorbantes pour personnes incontinentes. Donc, elle permet à la France d'appliquer le taux de la TVA de 5,5 % sur les produits absorbants pour personnes incontinentes* ».

Alors que le Sénat s'apprête à commencer l'étude du budget en commission des finances ce mercredi 13 novembre, le Collectif de soutien aux personnes incontinentes a souhaité **adresser un message fort aux décideurs publics** en lançant la campagne « **Ceci n'est pas un produit de première nécessité** ».



Ce mercredi, les parlementaires des commissions des finances et des affaires sociales, ainsi que les membres des Délégations à l'égalité entre les femmes et les hommes ont pu recevoir un paquet comprenant :

- Une protection absorbante pour personnes incontinentes sur laquelle est inscrite « **On attend toujours les soldes solidaires ! Et pourquoi pas une TVA réduite 5,5 % demain ?** » ;
- Une carte « **Ceci n'est pas un produit de première nécessité** », pastiche du tableau de Magritte « Ceci n'est pas une pipe ».

À travers cette campagne, le Collectif tient à rappeler que :

- **L'incontinence est une pathologie qui concerne 3 à 7 millions de Français**, parmi lesquelles une lourde majorité de femmes et de personnes âgées ;
- 5 protections quotidiennes reviennent en moyenne à 150 € par mois pour une pension moyenne de retraite de 1 091 €. **Pour une personne âgée, cette dépense peut représenter jusqu'à environ 14 % de son revenu mensuel total** ;
- **Les protections absorbantes sont remboursées dans plusieurs pays de l'Union européenne** (Allemagne, Suède, Espagne, Autriche, etc.). **Elles bénéficient d'une TVA réduite en Belgique (6 %) et aux Pays-Bas (9 %)**. En France, elles sont taxées à hauteur de 20 %, contrairement aux produits de première nécessité dont la TVA est de 5,5 %. Une situation que déplore Cyril Haëntjens, administrateur du Syndicat national pour la silver économie (Synapse).

Au vu des décisions que les décideurs publics vont être amenés à prendre lors des discussions sur le budget, l'AAPI, le collectif Georgette Sand et le Club Ensemble pour Bien Vieillir espèrent **interpeler les décideurs publics sur ce sujet qui reste tabou voire méprisé**.